



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance publique du 4 juillet 2022 à 18h00**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

**N°2022-28**

**REPRISE ET AFFECTATION  
DES RESULTATS  
BUDGET PREVENTION  
INONDATIONS  
EXERCICE 2021**

**DECISIONS  
BUDGETAIRES**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Romain Bost, Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Christian Dupuis, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, David Gianone, Eric Martin, Pascal Neron, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Michel Tarasco, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOM<br>DES MANDANTS | NOMS<br>DES MANDATAIRES |
|---------------------|-------------------------|
| Mr Romain Coquard   | Mr Timothée Crionay     |

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Le compte administratif 2021 du budget Défense contre les Inondations fait apparaître :

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| - un résultat d'exercice négatif de        | 25 000,00 € |
| - un solde d'exercice en investissement de | 0,00 €      |

Compte tenu du résultat antérieur non affecté de 42 005,39 €, le résultat d'exploitation cumulé est positif pour un montant de 17 005,39 €.

Il est rappelé que le résultat d'exploitation de chaque budget, comme l'indique la réglementation, doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Aucune écriture comptable n'a été effectuée en investissement, de ce fait il n'y a aucun solde d'investissement.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- reporter le solde d'exploitation de 17 005,39 € (compte 002 en recettes).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le

**- 8 JUIL. 2022**

Le Président

Daniel FRECHET